AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

220C1582
FR0004178572-FS0519

20 mai 2020

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

MEDICREA INTERNATIONAL

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 19 mai 2020, la société Stonepine Capital Management LLC[1] (919 NW Bond Street, Suite 204, Bend, 97703 Oregon, Etats-Unis), agissant pour le compte du fonds Stonepine Capital L.P, a déclaré avoir franchi en baisse, le 13 mai 2020, le seuil de 10% du capital de la société MEDICREA INTERNATIONAL et détenir, pour le compte dudit fonds, 1 621 342 actions MEDICREA INTERNATIONAL représentant autant de droits de vote, soit 8,18% du capital et 7,15% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions MEDICREA INTERNATIONAL sur le marché.

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, la société Stonepine Capital Management LLC a précisé détenir, pour le compte du fonds Stonepine Capital L.P., 548 647 BSA, exerçables à tout moment jusqu'au 9 juillet 2021, deux bons donnant droit, par exercice au prix de 3,00 €, à une action MEDICREA INTERNATIONAL, soit un maximum de 274 323 actions MEDICREA INTERNATIONAL[3].

[1] Société contrôlée par MM. Jon Plexico et Timothy Lynch, lesquels ne détiennent pas, directement ou indirectement, d'autres actions MEDICREA INTERNATIONAL, étant précisé qu'ils sont deux investisseurs dans le fonds Stonepine Capital LP, qui est le fonds pour le compte duquel Stonepine Capital Management LLC détient la position déclarée.
[2] Sur la base d'un capital composé de 19 819 113 actions représentant 22 684 999 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment communiqué de la société MEDICREA INTERNATIONAL du 10 juillet 2018.